



SEDES

HABITAT COOPÉRATIF
STRASBOURGEOIS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

NEUHOF Moulin-Clainchard

Démolition 92 garages

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 1^{er} mars 2024 à 12h00

SEDES HABITAT
Espace Européen de l'Entreprise
27 Avenue De l'Europe
Schiltigheim CS 50070
67000 STRASBOURG CEDEX 12
Tél : 0390204461

1. Pouvoir Adjudicateur

1.1. Adresse du pouvoir adjudicateur

Société Coopérative de Logements Populaires
représentée sous la marque commerciale « SEDES »
27 avenue de l'Europe – Schiltigheim
CS 50070 – 67012 STRASBOURG cedex
Téléphone 03.90.20.44.50
Télécopie 03.90.20.44.60
Courriel : marches@sedeshabitat.fr

1.2. Type de pouvoir adjudicateur

Association coopérative HLM de droit local

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la démolition de 92 garages situés rue Jean Moulin 67100 STRASBOURG

2.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est encadrée par l'article R2123-1 du code de la commande publique

2.3. Décomposition de la consultation

Le marché est composé d'un lot unique

2.4. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur souhaite, en cas de groupement d'entreprises, la forme du groupement solidaire avec désignation d'un mandataire.

2.5. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement (45110000-1).

3. Conditions de la consultation

3.1. Durée du marché-Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés au et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

3.2. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée

3.3. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

3.4. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Règlement de consultation (R.C)
- L'acte d'engagement (ATTR11)
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Mémoire technique
- Plan de masse
- Planning

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de travaux, bien que non joint, est réputé connu du titulaire qui en accepte l'intégralité des dispositions.

4.2. Modification de détail au dossier de consultation

SEDES se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. Accès aux documents de la consultation

Tous les documents de la consultation sont disponibles gratuitement par téléchargement sur le site de SEDES à l'adresse suivante : <https://www.sedeshabitat.fr/marche-public/>

4.4. Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations

Chacune des entreprises est réputée, avant la remise de son offre :

- ° Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des documents utiles à la réalisation des prestations ainsi que des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec la maintenance,
- ° Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des tâches et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- ° Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions concernant les installations,
- ° Avoir contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence.

4.5. Visite des lieux et consultation de document sur site

Les visites sont possibles en prenant préalablement contact avec le maître d'ouvrage (Sedes Habitat, megtait@sedeshabitat.fr).

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Documents à produire

Pour se voir attribuer un marché, le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		Non
---	--	-----

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En plus du dossier de candidature, les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTR11) dûment remplis, signés, datés et paraphés	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières daté, signé et paraphé à accepter sans aucune modification	Oui
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières daté, signé et paraphé à accepter sans aucune modification	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui
Le planning	Oui
Le mémoire technique rempli	Oui

L'offre technique sera rendue contractuelle lors de la conclusion du marché, étant précisé qu'en cas de contradiction entre les différents documents, les meilleures performances prévaudront.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2. Modalités de transmission des offres (candidatures + offres)

Transmission par voie électronique

Les offres (candidatures + offres) devront être obligatoirement dématérialisées et déposées sur la boîte mail : marchés@sedeshabitat.fr

Attention : Aucun support physique (papier, CD, Clé USB) ne sera accepté.

5.3. Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

Avant le vendredi 1^{er} mars 2024 à 12h00

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes :

6.1. Critères de sélection des candidatures :

SEDES se réserve la possibilité de faire compléter les dossiers de candidature le cas échéant, et de demander au candidat de justifier ses capacités :

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes, incomplètes ou insuffisantes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être

régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
Critère : Valeur technique	50 points
Moyens humains et en matériels affectés au chantier	12 points
Références chantier	18 points
Contrôle de la qualité des prestations	11 points
Performances en matière de protection de l'environnement	6 points
Organisation particulière du chantier	3 points
Critère : Prix	50 points

Le mémoire technique et méthodologique comportera les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (notamment de multiplication, d'addition ou de report) seraient décelées dans l'offre, le candidat pourra être invité par le pouvoir adjudicateur à rectifier lesdites erreurs lors d'une demande de régularisation des offres. En cas de refus ou de modification substantielle de l'offre, celle-ci sera rejetée.

Le candidat qui utilise la DPGF mise en ligne par SEDES pour établir son offre est tenu de vérifier l'exactitude des calculs qu'il aura obtenus à partir de ce document. Il est donc entièrement responsable du résultat des opérations effectuées et ne pourra pas élever de réclamation en cas d'inexactitude du chiffrage de sa soumission. L'attention du candidat est attirée sur le caractère indicatif et estimatif des quantités figurant dans le bordereau de prix et/ou le détail quantitatif estimatif.

En cas d'hésitation, contacter SEDES. Le candidat étant dûment informé, il ne pourra pas élever de réclamation à ce sujet.

6.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Tous les aspects de l'offre pourront être négociés.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande sur l'adresse mail : marchés@sedeshabitat.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises, 1 jour au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) technique(s) :

M. MEGTAIT Abdelkader

megtait@sedeshabitat.fr

Aucun renseignement ne sera communiqué oralement par voie téléphonique.

7.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Le Médiateur des Entreprises (98 rue de RICHELIEU, 75002 PARIS), qui peut être saisi en déposant un dossier en ligne à l'adresse <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>